


# Bordereau de signature

[250125] - 2023-11-24 - ARRETE  
COMPLETANT LIEU EPREUVE ECRITE  
EXAMEN ADJ TECH - EAC - Concours et  
examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20231220-1001-22122023-AR  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception en préfecture : 26/12/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	22/12/2023	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-11-24 - ARRETE COMPLETANT LIEU EPREUVE ECRITE EXAMEN ADJ TECH - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 22/12/2023 08:59:04 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	22/12/2023	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20231220-1001-22122023-AR  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

N/Réf. : 23/AF/VB/CTT/BH/LC

390

## **ARRETE DU PRESIDENT COMPLÉTANT L'ARRETÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE - SESSION 2024**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°229/23/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 11 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2024,

Vu les conventions passées entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse, de la Moselle, des Vosges et de la Haute-Saône, le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, le Conseil départemental du Jura, le Conseil départemental des Vosges, l'Eurométropole de Metz, la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy, la Ville de Metz, la Ville d'Epinal,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20231220-1001-22122023-AR  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'article 2 de l'arrêté n°229/23/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 11 juillet 2023 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« L'épreuve écrite sera organisée le 18 janvier 2024 sur le site suivant :  
ESPACE CHAUDEAU 70 RUE CHARLES CHONE 54710 LUDRES ».

### ARTICLE 2<sup>e</sup> : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'arrêté n°229/23/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 11 juillet 2023 susvisé demeurent inchangées.

### ARTICLE 3<sup>e</sup> : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4<sup>e</sup> : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion de la Meuse, de la Moselle, des Vosges et de la Haute-Saône, du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, du Conseil départemental du Jura, du Conseil départemental des Vosges, de l'Eurométropole de Metz, de la Métropole du Grand Nancy, ainsi qu'à Messieurs les Maires de la Ville de Nancy, de la Ville de Metz et de la Ville d'Epinal.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 20 décembre 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20231220-1001-22122023-AR  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023